MAYENNE communauté

assainissement non collectif

aides à la réhabilitation

1 (*) **Aide à la réalisation de l'étude préalable**

500 € maximum

2 (*) **Aide à la réalisation des travaux de réhabilitation**

30 % du montant des travaux

Plafond à 2 700 €

(*) *Selon critères d'éligibilité*



Veuillez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif
Tél. : 02 43 30 21 48
Mail : spanc@mayennecommunaute.fr

voir critères au dos

Cas 1 : aide à la réalisation de l'étude préalable

Critères :

- Immeuble acheté après le 1er janvier de l'année précedente

(ex: pour 2026, immeuble acheté après le 01/01/2025)

- Installation controlée "non conforme" avec des travaux obligatoires sous 1 an à la signature de l'acte de vente.
- Montant : 500 € maximum une fois les travaux réalisés.

Cas 2 : aide à la réalisation des travaux de réhabilitation

Critères :

- Immeuble acheté avant le 1er janvier 2011
- Installation controlée "non conforme" avec des travaux obligatoires sous 4 ans ou en absence d'installation.
- Montant : 30 % du montant des travaux + étude

avec un plafond de 9 000 € soit une aide financière de 2 700 €.

